



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.038

DECISION

***Concernant les tarifs 2009
des emplacements sur les plages de ROYAN
et locations de sièges sur les promenades de ROYAN
- Additif -
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 21 Janvier 2009 (DC N°09/004) fixant les tarifs 2009 des emplacements sur les plages de ROYAN et locations de sièges sur les promenades de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 05 Février 2009,

D E C I D E

- De compléter la décision N°09/004 en date du 21 Janvier 2009, comme suit :

I – CLUB DE PLAGE ET TRAMPO-ELASTIQUE

Par emplacement

- Mois de Juillet et Août – le m²..... 15,60 €
- Mois de Juin et Septembre – le m²..... 7,80 €

II – LOCATION NAUTIQUE

Par emplacement

- Mois d'Avril, Mai et Octobre – le m²..... 4,00 €
- Mois de Juin et Septembre – le m²..... 7,00 €
- Mois de Juillet et Août – le m²..... 14,00 €

- D'encaisser la recette correspondante aux comptes 70328/7083 – Fonction 833 du Budget de l'exercice 2009.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mars 2009

Fait à ROYAN, le 27 Février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT